

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****28 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le VINGT HUIT AVRIL à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur VERDIERE Andy, Maire.

Étaient présents : Mr VERDIERE Andy – Mme WADBLED Laetitia – Mr BUEMI Bruno – Mme DHONT Audrey - Mr DELCROIX Thibaut – Mme LEQUIMME Frédérique – Monsieur GOLINVAL Bruno – Mme LHOTELLERIE Caroline – Mr GRAS Alain – Mr FACQ Frédéric – Mr LEVEQUE Hervé – Mr LECOEVRE Sébatien – Mme DEVOS Sandrine – Mr COURBET Frédéric – Mr HUESO Christophe – Mme MOREAU Peggy – Mme VERDIERE Karine – Mme TRUBLIN MERLIN Caroline – Mme GRARD Tiphaine – Mme WALERS Honorine - Mr HUON Jean-Pascal – Mr DESMEDT André - Mme VAN EECKHOUT Sophie – Mme LECOEVRE Stéphanie – Mme LAMBERT Marie – Mr GILLOT Emmanuel.

Étaient absents : Mr NAGELS James

Ont donné procuration : Mr NAGELS James à Mr VERDIERE Karine

*MME WALERS Honorine a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.*

**NOMBRE DE :**

Conseillers en exercice	Présents	Votants
27	26	27

**Objet : FISCALITE DIRECTE LOCALE (délib. 2026/05/04)**

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379,1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget, administration générale, communication en date du 15 avril 2026

Considérant que l'Etat a lancé son programme d'exonération de la taxe d'habitation et que, désormais, l'ensemble des foyers est exonéré totalement de cette taxe sur les résidences principales,

Le Conseil Municipal pour l'année 2026, après délibération,

- décide à l'unanimité de maintenir les taux communaux existants :

<b>Taxe foncière (bâti)</b> – taux communal	24,31 % )	
taux départemental	19,29 % )	
soit	<u>43,60 %</u>	<b>978.820 €</b>

**Taxe foncière (non bâti)** :                      **69,06 %**                      **31.975 €**  

---

**1.010.795 €**

**Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires :**  
**(Article 1407 modifié par la loi n° 2019-1479 du 28/12/2019 – art.16 M**

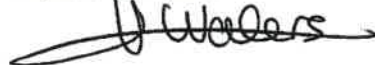
Taux =                      **20,80 %**

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

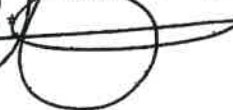
La secrétaire,

**WALERS Honorine**



Le Maire,

**VERDIERE Andy**



Nota. Le Maire certifie que le  
Compte rendu de cette délibération  
a été affiché à la porte de la mairie  
Le 4 Mai 2026  
Que la convocation du conseil  
avait été faite le 22 Avril 2026  
le Maire.



COMMUNE : 284 HASNON  
 ARRONDISSEMENT : 59 VALENCIENNES  
 TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C.DE WALLERS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026  
 Reçu en préfecture le 05/05/2026  
 Publié le  
 ID : 059-215902842-20260428-05052026\_42-DE

FINANCES PUBLIQUES

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2026	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6)
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	2 744 188	43,60	117,15	2 773 000	1 209 028	43,60	1 209 028
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	44 656	69,06	141,55	47 200	32 596	69,06	32 596
Taxe d'habitation (TH)	77 148	20,80	76,27	64 500	13 416		13 416
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		1 255 040
<b>Total</b>					<b>1 255 040</b>		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité 1 255 040		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	Produit total de référence (total colonne 5) 1 000 000	43,60%	
Taxe d'habitation (TH)		69,06%	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			44 676	0		345 469	390 145

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	390 145	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	1 645 185
------------------------------------------------------------------------	---------	---	-----------------------------------------------------------------	-----------

A LILLE

Le 20 MARS 2026  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 FRANK MORDACQ

Le 07.05.2026  
 Pour la Commune  
 MAIRIE D'HASNON

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 284 HASNON  
 ARRONDISSEMENT : 59 VALENCIENNES  
 TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C-DE WALLERS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026  
 Reçu en préfecture le 05/05/2026  
 Publié le



N° 1259 COM (2)  
 ID : 059-215902842-20260428-05052026\_42-DE

2026

FINANCES PUBLIQUES

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>	
a. Personnes de condition modeste	1 521
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	33 720
d. Logements sociaux et longue durée	4 265
<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>	
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotations pour perte de THLV	5 170
b. Dotations pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	378 993
<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	15 473
c. Par la loi (autres)	1 035
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	64 500
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-13 120
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,276196
d. Taux FB commune 2020	24,31
e. Taux FB département 2020	19,29

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	46,86	14	15	117,15
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	57,93	144,83	3,28	141,55
Taxe d'habitation (TH)	23,67	35,19	87,98	11,71	76,27
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :</b>	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	26,96
b. Taux maximum de la majo	2,70

**Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique** 31,13